



Ordonnance pénale cannabis

Par **Chouya**, le **05/06/2009** à **13:36**

Bonjour, merci d'avoir mis un site à disposition pour permettre d'effectuer des questions/réponses gratuitement.

Voilà je suis âgé de 19 ans, je suis photographe/vendeur et actuellement en recherche d'emploi.

Suite à 3 interpellations pour détentions de stupéfiants (environ 9 grammes au total) je me retrouve aujourd'hui condamné à une peine de 200 euros.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-ce que cela sera dans mon casier judiciaire si je règle l'amende ? Si oui dans quelle partie, et consultable par qui ?

- Est-ce que le fait de faire opposition à cette peine en vaut la peine, plus précisément ; le Tribunal Correctionnel peut réajuster la peine, selon l'ordonnance pénale et peut infliger une peine de prison (!)

- Quels sont les moyens les plus efficaces pour stopper la procédure s'il y a un casier judiciaire ?

En vous remerciant d'avance je suis reconnaissant pour les réponses que vous pourriez me fournir.

Cordialement